Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230308-DEC23-17-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Vienne Condrieu Agglomération

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

# DÉCISION DU PRÉSIDENT
# PAR DELÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## DÉCISION N°23-17

**Objet : Avenant n°1 de la convention avec la CNR pour la station de recharge des véhicules électriques à Saint Romain en Gal (69560)**

***PITU***

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°22-190 du 27 septembre 2022 portant délégation au Président, ou au premier Vice-président en cas d'empêchement du Président, des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées, et notamment l'alinéa 6.

Vu la convention du 9 septembre 2014 d'occupation temporaire du domaine public portant sur la mise à disposition de la CNR d'un terrain sis à Saint Romain en Gal pour l'installation d'une station de recharge pour véhicules électriques,

Considérant la demande de la CNR de prolongation de la mise à disposition de ce terrain au-delà de la date d'échéance de l'actuelle convention, afin de réaliser des investissements techniques pour améliorer la performance de la station,

**DECIDE**

Article 1 : La convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 9/09/2014 avec la CNR pour la station de recharge pour véhicules électriques, située à Saint Romain en Gal sur la parcelle cadastrée AM 368 appartenant à Vienne Condrieu Agglomération, est prolongée par avenant d'une durée de sept ans, trois mois et vingt-et-un jours sans indemnité, pour arriver à échéance le 31 décembre 2041.

Article 2 : Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Vienne Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vienne, le 8 mars 2023

Pour le Président, la 1ère vice-présidente

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Claudine PERROT BERTON